



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

**COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA**

**CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA**

[www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le dix huit octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents** : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent**: MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance** : GRAZI François,

### **1. Examen de la déclaration préalable déposée par la SCI ERIMA**

Le Maire expose à ses collègues que Madame Martine AMISSE, gérant de la SCI ERIMA, a déposé ce jour en mairie une déclaration préalable dans le but d'une part, de créer une baie vitrée fixe en façade sud et d'autre part, une fenêtre en toiture de type Velux.

Eléments de référence de la demande:

Déclaration préalable N° DP02B23916N0010

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : B 116.

Superficie du terrain : 16 439 M2.

Surface dont la création est envisagée: 0 M2.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable puis de soumettre au débat la demande envisagée.

**Après discussion,**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier déposé par Madame Martine AMISSE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de création sur la maison existante d'une part, d'une baie vitrée fixe en façade sud et d'autre part, d'une fenêtre en toiture de type Velux.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - ABSTENTION: 0 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le dix huit octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### **2. Examen de la demande de permis de construire déposée par Madame Bénédicte CUVELIER**

Le Maire expose à ses collègues qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération N° 3.3. du 11 août 2016 relative à l'examen du permis de construire de Madame CUVELIER Bénédicte et qu'il y a lieu de procéder à la correction de ladite délibération afin de la soumettre à nouveau au contrôle de légalité.

Le Maire rappelle à ses collègues que Madame Bénédicte CUVELIER a déposé le 4 août en mairie une demande de permis de construire dans le but d'édifier une maison individuelle d'une superficie de 60 M2 sur un terrain dont elle est propriétaire au lieu-dit "Lotu".

Eléments de référence de la demande:

Déclaration préalable N° PC02B23916N0003

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : B 1713.

Superficie du terrain : 733 M2.

Surface dont la création est envisagée: 60 M2.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

En conséquence, après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier déposé par Madame Bénédicte CUVELIER,

**CONFIRME DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de construction d'une maison individuelle sous les réserves suivantes:

1. il est prévu d'implanter le bâtiment sur un talweg naturel sans qu'ait été envisagée la problématique de canalisations des eaux pluviales susceptibles de s'accumuler à cet endroit et d'endommager le bâtiment;

2. les murs de soutènement nécessaires en façade Ouest et, à l'arrière, en façade Est (en limite avec la propriété de Madame Joséphine BIONDI) devront être maçonnés en pierre du pays à l'identique de la façade principale conformément au carnet des prescriptions architecturales de la commune de Poggio d'Oletta.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse pour les suites à donner.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux